

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 juillet 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 11 et 12 juillet 2011**

**2011 DVD 108** Subvention à l'association Contraste (93320 Pavillons-sous-Bois).

**Mme Anne LE STRAT, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association "Contraste" ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne LE STRAT, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article premier : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association "Contraste", 8 bis, quai d'Amsterdam 93320 Pavillons-sous-Bois (n° tiers D09264 - n° dossier 2011804278), pour l'organisation de la 12ème édition de "l'Ourcq'athlon".

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 816, ligne P001, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2011.